

RÈGLEMENTS DU CONCOURS **« Le Mois de l'archéologie »**

CONCOURS INTITULÉ «CONCOURS LE MOIS DE L'ARCHÉOLOGIE » (le « Concours »)

Du 1^{er} août au 31 août 2018

1. ORGANISATEUR

Le Concours est tenu par Archéo-Québec (l'« Organisateur » ou l'« Organisateur du Concours »).

2. DURÉE

Le Concours se déroule au cours de la période suivante (« Durée du Concours »)

Début du Concours :

Date : 1^{er} août 2018

Heure : 00 :01 AM Heure de l'Est (ET)

Fin du Concours :

Date : 31 août 2018

Heure : 23 :59 :59 Heure de l'Est (ET)

Début des inscriptions :

Date : 1 août 2018 2018

Heure : 00 :01 AM Heure de l'Est (ET)

Fin des inscriptions :

Date : 31 août 2018

Heure : 23 :59 :59 Heure de l'Est (ET)

3. ADMISSIBILITÉ

Le Concours s'adresse aux résidents des provinces du Québec et de l'Ontario qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de domicile à la date de l'inscription.

Sont exclus: les administrateurs, dirigeants, cadres, employés, mandataires, agents et représentants de l'Organisateur du Concours ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés (qu'elles aient ou non un lien de parenté).

4. PARTICIPATION

Aucun achat n'est requis pour participer ou gagner.

Pour participer, rendez-vous au www.moisdelarcheo.com afin d'accéder au formulaire en ligne, pendant la Durée du Concours. Remplissez le formulaire. Vous devrez y inscrire les différentes informations demandées telles que votre nom, prénom, numéro de téléphone et adresse courriel. Déclarez que vous avez lu et accepté toutes les conditions du règlement en cochant la case à cet effet. Tous les champs de saisie de données du formulaire d'inscription doivent être remplis, sauf s'il est indiqué que l'information est facultative.

Inscription sans accès à un ordinateur et/ou connexion Internet. Si vous voulez participer au concours, mais n'avez pas accès à un ordinateur ou réseau Internet, vous pouvez vous inscrire en vous rendant à l'un des lieux participants (Annexe A), selon leurs heures d'ouverture, pendant la Durée du concours, en remplissant le coupon de participation et en le déposant dans le contenant prévu à cet effet.

Les fac-similés reproduits à la main ou mécaniquement sont acceptés comme bulletins de participation au concours.

Limite : Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :

- Une (1) inscription par personne, par jour, dans les lieux participants
- Un (1) seul prix peut être gagné par personne, par ménage.
- Une (1) inscription par adresse courriel pour la Durée du concours.

5. PRIX

Les prix disponibles à être gagnés et leur valeur approximative de vente au détail sont les suivants :

Le premier prix d'une valeur de 500 \$: Une nuit pour deux (2) à l'Auberge Saint-Antoine

Un séjour d'une nuit pour deux (2) personnes en chambre de Luxe à l'Auberge Saint-Antoine situé au 8 rue Saint-Antoine, Québec, G1K 4C9. Ce prix inclut le petit-déjeuner pour deux (2) personnes, deux (2) cocktails au bar Artefact, le stationnement avec service de voiturier, les taxes et le service.

Le séjour est offert pour la période du 21 octobre 2018 au 15 décembre 2019, selon les disponibilités (excluant la période du 20 décembre 2018 au 2 janvier 2019, excluant la période du 1^{er} juillet au 20 octobre 2019, ainsi que les fins de semaine de la Saint-Valentin).

Un second prix d'une valeur de 300 \$: Une nuit en maison longue pour une famille sur le site de Droulers

Expérience d'une nuitée en maison longue, ainsi que toutes les activités comprises dans cette expérience, à une famille de 4 personnes (2 adultes, 2 enfants ou 1 adulte, 3 enfants).

La nuitée est offerte pour un samedi soir au mois de juillet ou août 2019.

6. TIRAGE

Les tirages auront lieu au bureau de l'Organisateur, au 173 Place d'Youville, Montréal, QC, H2Y 2B2 selon les détails suivants :

Tirage le 17 septembre 2018 à 16 h

Pour le premier prix, sélection au hasard de 1 inscription parmi l'ensemble des inscriptions valides enregistrées entre le 1^{er} août 00 :01 AM Heure de l'Est (ET) et le 31 août 23 :59 :59 Heure de l'Est.

Pour le second prix, sélection au hasard de 1 inscription parmi l'ensemble des inscriptions valides enregistrées entre le 1^{er} août 00 :01 AM Heure de l'Est (ET) et le 31 août 23 :59 :59 Heure de l'Est.

7. RÉCLAMATION DES PRIX

Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit:

a) être joint par téléphone ou courriel, à l'entière discrétion de l'Organisateur du Concours, dans les 72 heures suivant le tirage. Tout participant sélectionné qui ne pourrait être joint à la suite

des démarches entreprises par l'Organisateur pendant cette période de 72 heures sera disqualifié, et un nouveau tirage sera effectué afin d'attribuer le prix, et ce, jusqu'à ce qu'un participant soit rejoint dans les délais prescrits. Dans l'éventualité où un participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions données qui y sont prévues, le cas échéant.

Tout courriel de notification d'un prix suivi d'une mention indiquant que le message n'a pu être délivré entraînera la disqualification du participant et la sélection d'un nouveau participant;

b) avoir répondu correctement et sans aucune aide quelle qu'elle soit, notamment mécanique, à la question d'habileté mathématique;

c) sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie;

Refus d'accepter un prix. Le refus d'un participant sélectionné d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'Organisateur du Concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

Attribution des prix. Aucun prix ne sera remis sans que le gagnant n'ait été confirmé. Aucun prix n'est transférable. Il doit être accepté tel quel sans substitution, sauf au seul gré de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de substituer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiquée au présent règlement.

Frais de réclamation de prix. Tous les coûts ou dépenses encourues par les gagnants relativement à la réclamation ou à l'utilisation d'un prix sont la responsabilité des gagnants.

Prix limités. Dans tous les cas, l'Organisateur du Concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

Disqualification.

Les participants qui ne se seront pas conformés au présent règlement sont susceptibles d'être exclus du présent Concours.

Tout participant coupable ou soupçonné :

(i) d'avoir trafiqué des bulletins de participation ou du matériel, le traitement des participations, le déroulement du Concours ou tout élément technique ou mécanique du Concours, ou (ii) d'avoir endommagé délibérément les sites Internet, les pages Internet relatives au présent Concours ou d'avoir saboté le déroulement légitime du Concours, ou (iii) d'avoir enfreint le présent règlement, ou (iv) d'avoir utilisé un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants, ou (v) d'avoir obtenu des inscriptions au-delà de la limite permise, ou (vi) d'avoir utilisé plusieurs noms, identités, adresses électroniques et/ou tout système ou programme automatisés pour s'inscrire ou participer au concours, ou (vii) d'avoir perturbé le déroulement du Concours de quelque autre manière, ou (viii) d'avoir ou agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, tourmenter, menacer ou harceler une autre personne. LE PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER UN SITE INTERNET, UN ÉQUIPEMENT OU UNE TECHNOLOGIE EMPLOYÉS DANS LE CADRE DU CONCOURS OU DE PORTER ATTEINTE À

L'EXPLOITATION LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT CIVIL ET L'ORGANISATEUR SE RÉSERVE, EN TEL CAS, LE DROIT DE DÉNONCER CETTE PERSONNE AUX AUTORITÉS JUDICIAIRES ET D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS QUE LA LOI LUI PERMET DE RÉCLAMER.

Fonctionnement du site Internet.

L'Organisateur du Concours ne garantit d'aucune façon que le site Internet du Concours sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du Concours ou qu'ils seront exempts de toute erreur.

Annulation, suspension ou modification du Concours.

L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement qui en perturbe le bon déroulement, par exemple une difficulté du système informatique d'enregistrer toutes les inscriptions, ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, si requise.

Fin de la participation au Concours.

Dans l'éventualité où le Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la fin de la Durée du Concours, le tirage au hasard pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur du Concours, parmi les inscriptions admissibles dûment enregistrées pendant la Durée du Concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin au Concours.

Renseignements personnels.

En participant au Concours, les participants consentent à la cueillette, l'utilisation et la divulgation de leurs renseignements personnels par l'Organisateur dans le but d'administrer le Concours et d'attribuer des prix. En acceptant un prix, tout gagnant autorise l'Organisateur du Concours et ses représentants à utiliser, si requis, son nom et adresse (ville, province), à des fins publicitaires, et ce, dans tous médias, incluant, mais sans s'y limiter l'Internet, et ce, sans autre préavis et sans aucune forme de rémunération. Tout participant peut être requis de signer une confirmation à cet effet.

Identification du participant.

Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom paraît sur le formulaire d'inscription et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de l'auteur d'un formulaire d'inscription, ce dernier sera considéré avoir été envoyé par le titulaire de compte autorisé associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation. On entend par « titulaire de compte autorisé » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.

Décision de l'Organisateur du Concours.

Toute décision de l'Organisateur du Concours ou de ses représentants relative au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

Différend / résidents du Québec.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Régie des alcools, des courses et des jeux. La Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec n'est liée d'aucune façon par le Concours et ne peut être tenue responsable de quelque façon que ce soit de toute question relative au Concours.

Divers.

En participant au Concours, les participants acceptent d'être liés au présent règlement du Concours et aux décisions de l'Organisateur, lesquelles décisions sont finales et sans appel à tous égards, y compris, sans s'y limiter, les décisions concernant l'admissibilité ou la disqualification des bulletins de participation ainsi que l'attribution d'un prix. Le Concours est assujéti à tous les lois et règlements applicables. Seuls les participants choisis seront contactés. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré illégal ou inexécutable par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables.

Règlements.

Les règlements du Concours sont disponibles à l'adresse www.moisdelarcheo.com ou pour consultation dans les lieux participants (Annexe A).

ANNEXE A

LIEUX PARTICIPANTS AU CONCOURS

Parc national du Lac-Témiscouata, 400, chemin de la Vieille-Route, Squatec (Québec)

Maison Merry. Lieu de mémoire citoyen de Magog, 708, rue Principale Ouest, Magog (Québec)

Musée Beaulne, 96, rue de l'Union, Coaticook (Québec)

Musée de la nature et des sciences de Sherbrooke, 225, rue Frontenac, Sherbrooke (Québec)

Musée des Abénakis, 108, Waban-Aki, Odanak (Québec)

Musée maritime du Québec, 55, chemin de Pionniers est, L'Islet

Gouvernement de la Nation crie et L'Institut culturel cri : Aanischaaukamikw, 205, Opemiska Meskino, B. P. 1168 Oujé-Bougoumou (Québec)

Parc du Bourg de Pabos, 75, chemin de la Plage, Pabos Mills (Québec)

Centre Archéo Topo, 498, rue de la Mer, Les Bergeronnes (Québec)

Manoir Boucher de Niverville, 168, rue Bonaventure, Trois-Rivières (Québec)

Lieu historique national de Coteau-du-Lac, 308-A, chemin du Fleuve, Coteau-du-Lac (Québec)

Lieu historique national de la Bataille-de-la-Châteauguay, 2371, chemin de la Rivière-Châteauguay, Très-Saint-Sacrement (Québec)

Musée d'archéologie de Roussillon, 214, rue Saint-Ignace, La Prairie (Québec)

Musée du Fort Saint-Jean, 15, rue Jacques-Cartier Nord, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)

Pointe-du-Buisson, Musée québécois d'archéologie, 333, rue Émond, Beauharnois (Québec)

Université de Montréal en partenariat avec Héritage Saint-Bernard, 480, boulevard D'Youville, Châteauguay (Québec)

Maison Lamarre, 255, rue Saint-Charles Est, Longueuil

Parc archéologique de la Baronnie, coin Saint-Antoine et Saint-Charles Est, Longueuil

Maison de la congrégation des SNJM, 80, rue Saint-Charles Est, Longueuil

Parc de la Cité, 6201, boulevard Davis, Saint-Hubert

Centre culturel Jacques-Ferron, 100, rue Saint-Laurent Ouest, Longueuil

Terrain extérieur de la bibliothèque Greenfield Park, 225, rue Empire, Greenfield Park

Château Ramezay, 280, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec)

Festival Présence autochtone 2018, Place des Festivals, entre les rues Jeanne-Mance, Balmoral, Sainte-Catherine et le boulevard de Maisonneuve

Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, 7244, boulevard LaSalle, Verdun (Québec)

Musée de Lachine, 1, chemin du Musée, Lachine (Québec)

Musée Marguerite-Bourgeoys / Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours, 400, rue Saint-Paul Est, Montréal (Québec)

Musée Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, 350, place Royale, Montréal (Québec)

Ville de Montréal, 333, rue Peel, Montréal (Québec)

Diefenbunker : Musée canadien de la Guerre froide, 3929, chemin Carp, Ottawa (Ontario)

Lieu historique de Pinhey's Point, 270, chemin Pinhey's Point, Dunrobin (Ontario)

Patrimoine Ottawa, 2, avenue Daly, Ottawa (Ontario)

Ville d'Ottawa, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario)

Centre culturel Kitigan Zibi Anishinabeg, 54, Makwa Mikan, Maniwaki (Québec)

Musée canadien de l'histoire, 100, rue Laurier, Gatineau (Québec)

Auberge Saint-Antoine, 8, rue Saint-Antoine, Québec (Québec)

Aux Trois Couvents, 7976, avenue Royale, Château-Richer (Québec)

Chantier-école en archéologie de l'Université Laval et la Société historique de Limoilou, 1185, avenue La Sarre, Québec (Québec)

Commission des champs de bataille nationaux, 835, avenue Wilfrid-Laurier, niveau 0, Québec (Québec)

Fêtes de la Nouvelle-France

L'îlot des Palais, 8, rue Vallière, Vieux-Québec Basse-Ville

Maison des Jésuites de Sillery, 2320, chemin du Foulon, Québec (Québec)

Moulin des Jésuites de Charlesbourg, 7960, boulevard Henri-Bourassa, Québec (Québec)

Musée du Pôle culturel du Monastère des Ursulines, 12, rue Donnacona, Québec (Québec)

La Pulperie de Chicoutimi / Musée régional, 300, rue Dubuc, Chicoutimi (Québec)

Musée amérindien de Mashteuiatsh, 1787, rue Amishk, Mashteuiatsh (Québec)